Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'aménagement de la route du Landou à Couzeix

N° 26682

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,
VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-2 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation auprès des 5 titulaires de l'accord-cadre « travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voies de Limoges Métropole » ayant pour objet « l'aménagement de la route du Landou à Couzeix » a été lancée le 25 mars 2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT que les besoins du pouvoir adjudicateur doivent être redéfinis ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'évolution du besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

D E C I D E

La procédure liée au marché subséquent n°2025-S0760000-00, relatif à « l'aménagement de la route du Landou à Couzeix » est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 15/05/2025

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le jeudi 15 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250515-AU25_26682H1-AU
Reçu en Préfecture le 15/05/2025